

ASSOCIATION BLAIS'WATT

STATUTS

Article 1 - Désignation

L'association est dénommée Blais'watt

Article 2 – Objet

Cette association a pour but de promouvoir et d'accompagner des projets à l'initiative de citoyens du bassin de vie de Blois pour la production d'énergies renouvelables sur le territoire et des projets favorisant la transition énergétique.

Elle a également pour but de sensibiliser les habitants aux enjeux liés à la transition énergétique (sobriété, efficacité, énergie renouvelable) et de diffuser les expériences de projets citoyens.

L'association est sans appartenance politique et ni religieuse.

Article 3 – Siège social

Le siège social se trouve 17, rue Victor Hugo, 41350 Vineuil

Il pourra être transféré à une autre adresse sur le territoire par simple décision du comité de pilotage, laquelle sera validée par l'assemblée générale suivante.

Article 4 – Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée

Article 5 – Adhésion

Les personnes physiques qui souhaitent adhérer à l'association doivent accepter la charte, remplir le formulaire d'adhésion et régler la cotisation annuelle dont le montant est défini chaque année en assemblée générale.

Les personnes morales qui souhaitent adhérer à l'association doivent accepter la charte, remplir le formulaire d'adhésion et régler la cotisation annuelle dont le montant est défini chaque année en assemblée générale. Une personne morale devra désigner la personne physique qui la représentera.

L'adhésion des personnes morales est soumise à l'approbation du comité de pilotage.

Article 6 – Membres

Sont membres actifs les personnes physiques et morales ayant rempli les conditions d'adhésion. Chaque membre actif à jour de cotisation a le droit de vote lors des assemblées générales. Il a la possibilité de se faire représenter par un autre membre ayant droit de vote.

Article 7 – Comité de pilotage

Article 7.1 – Membres du comité de pilotage

Le comité de pilotage est élu lors de l'assemblée générale annuelle parmi les membres de l'association ayant droit de vote. Le nombre de membres du comité de pilotage est compris entre 5 et 15. Seuls les membres personnes physiques sont éligibles au comité de pilotage. Les membres du comité de pilotage sont renouvelés par tiers chaque année.

Article 7.2 – Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage peut prononcer, à la majorité plus une voix, l'exclusion d'un de ses membres en cas de non-respect du règlement intérieur ou des valeurs de la charte. Ce motif sera communiqué par écrit au membre concerné, lequel sera invité à présenter ses explications au comité de pilotage.

Le comité de pilotage assure la gestion collégiale de l'association. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit à la demande de ses membres selon les besoins de fonctionnement de l'association et au minimum trois fois par an.

Le comité de pilotage s'efforce de prendre des décisions par consensus dans l'objectif d'inclure tous les points de vue. Le consensus est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée et ne rencontre pas d'opposition forte. Contrairement à l'unanimité, le processus de prise de décision par consensus construit sa décision collectivement sans avoir recours au vote. En cas d'échec du processus de consensus, la décision pourra être prise à la majorité simple des membres du comité de pilotage. Dans ce cas, ce dernier devra réunir la majorité de ses membres. Un membre du comité de pilotage peut se faire représenter par un autre membre du comité de pilotage.

Article 7.3 – Pouvoirs du comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du comité de pilotage au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents. Il est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Article 8 – Rémunérations

Toutes les fonctions, y compris celles du membre du comité de pilotage, sont exercées bénévolement

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le comité de pilotage. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale procède, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du comité de pilotage.

Si le quorum défini dans le règlement intérieur n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée au moins deux semaines plus tard et délibérera sans quorum.

Article 10 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres ayant droit de vote, le comité de pilotage peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire

Si le quorum défini dans le règlement intérieur n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée au moins deux semaines plus tard et délibérera sans quorum.

Article 11- Règlement intérieur

Un règlement intérieur complète les statuts. Il est établi et si besoin modifié par le comité de pilotage. Il est approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

Article 12 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations
- 2) Les recettes financières liées aux activités de l'association
- 3) Les subventions publiques
- 4) Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 – dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire prononce la dissolution et décide de la dévolution de l'actif. Le comité de pilotage est chargé de l'application de ces décisions selon les textes en vigueur